Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 04 octobre 2019
Date de la convocation : 30 septembre 2019
Date d'affichage du PV : 28 NOV. 2019

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danielle MAURICE, Pierre MASSE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 18h50

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance trois points supplémentaires qui viendraient se positionner en :

5/ Projet d'aménagement de la forêt communale 2020-2039 suite à la réunion avec l'ONF du 16/09/2019 ;
6/ Planning à définir des travaux d'éclairage public (Mairie / Temple / Terrain de boules) ;
7/ Possibilité d'exonération de la part communale de la taxe foncière pour le non bâti pour les terres

A l'unanimité le conseil communal accepte l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs.

En raison de l'application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise.

Pour cette année 2019, le montant de l'indemnité sera nul. En effet, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas accorder cette indemnité, sans pour autant remettre en cause la qualité du travail de Madame FABRE.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Sommières.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture de la Trésorerie de Sommières. Le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence est nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale. La perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales, et le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels. Il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal - DE S'OPPOSER à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Sommières.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Abrogation de la délibération n°27-2017.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cave coopérative, le conseil municipal avait décidé, lors de la séance du 27 août 2017, de céder le château d'eau à Messieurs MAURY Jean-Michel et Loïc en échange de la partie de la rue de la cave leur appartenant et sa remise en état.
Par courrier du 1er juillet 2019, Messieurs MAURI informe la commune qu'une des conditions de l'échange ne pourra être remplie (réfection de la voirie) et qu'en conséquence, ils demandent l'annulation de la délibération n°27-2017 relative à cette décision.
Il est donc demandé aux membres du conseil de bien vouloir abroger ladite délibération.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Echange du château d'eau contre la voirie.

La délibération n°27/2017 relative à la cession du château d'eau contre la rue de la cave étant abrogée, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette transaction dans les conditions suivantes :
- Les consorts MAURI cèdent à titre d'échange la parcelle cadastrée section A, numéro 832 constituant une partie du chemin d'accès à la cave coopérative et au château d'eau, d'une valeur de 20 000 €. La valeur de ce chemin d'accès a été fixée compte tenu des travaux de réfection réalisés par les consorts MAURI.
- La commune de LECQUES cède en contre échange la parcelle cadastrée section A, numéro 839, sur laquelle est édifié le château d'eau, d'une valeur de 20 000 €.
Cet échange a lieu sans soulte de part ni d'autre.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange pur et simple précité ci-dessus.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à la majorité.

5/ Projet d'aménagement de la forêt communale 2020-2039 suite à la réunion avec l'ONF du 16/09/2019.

Il nous est présenté l'état des lieux établis par l'ONF, ainsi que les projets qui peuvent être proposés. Après discussion, une visite sur site est demandée pour mieux définir les priorités de la commune. Une convention sera proposée ultérieurement en vote.

Le conseil municipal prend acte et devra faire connaître sa position à l'ONF avant fin Octobre 2019.

6/ Planning à définir des travaux d'éclairage public (Mairie / Temple / Terrain de boules).

Madame le Maire nous propose de réfléchir sur le planning de réhabilitation de l'éclairage public, en tenant compte des travaux en cours.

Le conseil municipal prend acte.

7/ Possibilité d'exonération de la part communale de la taxe foncière pour le non bâti pour les terres agricoles pour 2020.

Pour venir en soutien à la profession agricole, des dispositifs fiscaux sont mis à la disposition des communes par le biais d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Trois catégories sont concernées : Les cultures fruitières d'arbres et arbustes, les vignes, les vergers ; les productions biologiques ; les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Une exonération de toutes les parcelles agricoles de la commune entrainerait une perte financière d'un montant d'environ 11 000 €. De ce fait, dans le but de limiter la perte de recettes communales et d'encourager la production biologique, une exonération pourrait être envisagée uniquement pour cette catégorie.

Il est donc proposé une exonération de la taxe foncière pour le non bâti pour une durée de 5 ans pour les producteurs biologiques, afin de favoriser le développement de cette pratique.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 20h00.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER